

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Diagonal

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Fongicide à usage professionnel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille, 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130
Fax : + 41 21 799 9139
E-mail : sds@albaugh.eu
Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : GMT
Langue(s) de l'assistance téléphonique : Toutes les langues principales de l'UE

Centre antipoison (33) 01 45 42 59 59
Disponibilité 24 h sur 24
Fuseau horaire : HEC
Langue(s) de l'assistance téléphonique : français

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention(s) d'avertissement	Classe(s) de danger et catégorie	Pictogrammes	Mention(s) de danger
Attention	Aquatic Chronic 1	GHS09	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Etiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



GHS09

Mention(s) d'avertissement :

Attention

Indication(s) de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Général : P102 : Tenir hors de portée des enfants

Prévention : P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

Intervention : P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage : -

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément aux règlements nationaux.

Informations complémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH 208: contient de la 1,2-benzisotiazol-3(2H)-one (CAS: 2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes

Spa1 : Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'applications de la préparation est limité à 1 application maximum par campagne sur orge.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures en plein champ et 8 heures en milieu fermé.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange d'azoxystrobine et de co-formulants.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration (M/M)	CLP (Règ. 1272/2008) Classement
Azoxystrobine	131860-33-8	603-524-3	607-256-00-8	22.94	Acute tox. 3 H331 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410

Alcools ethoxylés en C16-C18	68439-49-6	500-212-8	-	1-10 %	Acute tox, cat 2 H300 Eye Irr.2; H319
Polymère aromatique sulfonate, sel de sodium	36290-04-7	609-228-0	-	1-5%	Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315

Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H et abréviations, voir section 16.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage, l'étiquette du produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés. Contacter un centre an-poison ou un médecin.

Par inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Appeler immédiatement un médecin.

Par contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin.

Ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sarl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse standard, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse standard ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes dont des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du cyanure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant le mélange. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

5.4 Informations complémentaires

Équiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement contrôlable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements en conformité avec la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau.

Informez le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants non combustibles, puis placer les déchets dans un récipient portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés

ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable si il est stocké dans son emballage d'origine fermé en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

-

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés. Fournir une installation pour se laver les yeux.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifié cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application (pulvérisation vers le bas) :

Si application avec tracteur avec cabine

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifié cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri)

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;
Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

Pendant l'application:

Sans contact intense avec la végétation, cultures hautes (> 50cm)

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;
Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;
Bottes de protection certifiées EN 13832-3

Contact intense avec la végétation, cultures basses

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;
Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
Bottes de protection certifiées EN 13832-3

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

Pour protéger le travailleur amené à entrer dans la champ après application, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 % / 65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduits de données sur un produit similaire

a) Aspect :	Liquide
Couleur :	Blanc-Jaune
b) Odeur :	Aucune caractéristique
c) Seuil olfactif :	non déterminé – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
d) pH :	7,3 (1% de dilution dans l'eau)
e) Point de fusion/point de congélation :	non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	pas de donnée disponible
g) Point éclair :	non requis
h) Taux d'évaporation :	non disponible - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	pas de donnée disponible
k) Pression de vapeur :	pas de donnée disponible
l) Densité de vapeur :	non applicable - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
m) Densité :	1,09 g/cm ³ à 20°C
n) Solubilité(s) :	
Solubilité (eau) :	6,9 mg/L (pH 7, 20°C)
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Azoxystrobine: Log P _{ow} = 2.5 (20°C)
p) Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible
Température minimale d'inflammabilité :	Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :	Non disponible
q) Température de décomposition :	Non disponible
r) Viscosité :	388,8 cPa.s à 20°C et 50 rpm

- s) *Propriétés explosives :*
t) *Propriétés comburantes :*

Danger d'explosion : non explosif.
n'est pas un agent comburant.

9.2 Autres informations

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Incompatible avec les matières acides et alcalines. Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil. Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le contact avec les agents fortement oxydants.

10.5 Matières incompatibles

Pas de donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, émission de gaz toxiques dont des oxydes de carbone et d'azote, du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduites de données sur un produit similaire

a) Toxicité aiguë :

- DL₅₀ voie orale, rat :** >2000 mg/kg p.c.
DL₅₀ cutanée, lapin : >2000 mg/kg p.c.
LC₅₀ par voie respiratoire, rat (4h) : >4,07 mg/l

b) Corrosion

cutanée/irritation cutanée

Non irritant. Non classé comme corrosif ou comme irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008)

c) Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Non Irritant pour les yeux. Non Classé selon le Règlement (CE) 1272/2008.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé comme sensibilisant cutané ou respiratoire sur la base des informations sur les composants du mélange. Mais contient de la 1,2-benzisotiazol-3(2H)-one (CAS: 2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé comme mutagène sur la base des informations sur les composants du mélange

f) Cancérogénèse :

Non classé comme carcinogène sur la base des informations sur les composants du mélange

g) Toxicité pour la reproduction

Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations sur les composants du mélange

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses unique sur base de l'information sur les composants du mélange

- i) **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses répétées sur base de l'information sur les composants du mélange
- j) **Danger d'aspiration :** Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations sur les composants du mélange

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme :

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation. Possible légère irritation des muqueuses nasales.

Contact oculaire : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire pouvant entraîner rougeur et irritation.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané pouvant entraîner rougeur et irritation.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduits de données sur un produit similaire

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

LC₅₀ poissons, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96h) :	0,45 mg/l
EC₅₀ invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (48h) :	0.21 mg/l
E_rC₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h) :	0,09 mg/l
EC₅₀ plantes aquatiques, <i>Lemna gibba</i> (14j)	>6.4 mg/L (données de la substance active azoxystrobine)
EC₅₀ plantes aquatiques, <i>Lemna gibba</i> (14j)	3.2 mg/l (frond), données de la substance active azoxystrobine
DL₅₀ oiseaux, <i>Colinus virginianus</i> :	>2000 mg a.i./kg p.c. (basé sur des données de la substance active azoxystrobine)
DL₅₀ abeilles oral, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>25 µg/ abeille (basé sur des données de la substance active azoxystrobine)
DL₅₀ abeilles contact, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>200 µg/ abeille (basé sur des données de la substance active azoxystrobine)

Toxicité chronique

NOEC poissons, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (21j):	0.147 mg a.i./l (basé sur des données de la substance active azoxystrobine)
NOEC invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (21j) :	0.044 mg a.i./l (basé sur des données de la substance active azoxystrobin)

NOEC invertébrés aquatiques (Mysid bahia) 28j 0,00954 mg/L (basé sur la mortalité des adultes)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Persistante faible, pas facilement biodégradable (basé sur des données de la substance active). Photodégradable sur le sol et dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas de potentiel de bioaccumulation significatif (Log Pow <3). Sur la base de données sur la substance active

12.4 Mobilité dans le sol :

Modérément mobile. Sur la base de données sur la substance active

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange ; voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

12.6 Autres effets négatifs

Non déterminé.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA.
(Contient Azoxystrobin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

NB : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 litres ou moins (ONU3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR 2015 pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56^{ème} Édition du règlement IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non autorisé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementation/Législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

4510

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

100t

200t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation permettant d'identifier de nouvelles versions et/ou des révisions de cette FDS fonctionne par incrémentation. L'incrémentation par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémentation d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes où des modifications ont été faites sont précédés du symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : correction de la teneur en substance active en section 3.2

b) Abréviations et acronymes :

Acute tox. 3 Toxicité aiguë catégorie 3

Acute Tox.4 Toxicité aiguë catégorie 4

Eye Dam.1 risque de lésions graves catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire Catégorie 2

Skin irrit.2 : Irritation cutanée catégorie 2

Aquatic acute 1 Dangers pour le milieu aquatique, Danger aigu Catégorie 1

Aquatic chronic 1 Dangers pour le milieu aquatique, Danger chronique Catégorie 1

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Industrias Afrasa S.A

Draft Assessment Report – Initial risk assessment provided by the Rapporteur Member state UK for the existing active substance – Azoxystrobin Volume 1 to 3, May 2009.

EFSA Journal 2010; 8(4): 1542, Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance Azoxystrobin.

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide ECHA sur l'application des critères CLP

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Acute aquatic 1-H400	Sur base de résultats d'études
Chronic Aquatic 1 – H410	Sur base de résultats d'études

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

Non applicable

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :



DIAGONAL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Date de publication : 09/11/2018

Date de révision : 21/01/2020

Version 2 France

Page 11 sur 11

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2015/830.